Août-septembre 2015



RENTREE SCOLATRE 2015/2016

Le Conseil municipal poursuivra son action sociale en faveur des familles dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire à partir de la 6^{ème} et dans le supérieur.

Ces **aides** sont destinées aux familles, lesquelles doivent faire face aux dépenses de **rentrée scolaire**.

Les aides sont dégressives et fonction du quotient familial.

L'aide en direction des élèves de l'enseignement supérieur sera plafonnée à 400€.

Celle en direction du secondaire sera plafonnée à 200€.

Les dossiers de demande devront être retirés puis déposés auprès du secrétariat de la mairie, sous pli cacheté à l'adresse du Centre Communal d'Action Sociale, lequel procèdera à leur étude et déterminera si une aide peut être attribuée ainsi que son montant.



AIDE AUX DEVOIRS

La Communauté de Communes de Lacq-Orthez en association avec la commune de Pardies, a décidé de reconduire **l'aide aux devoirs**.

Cette aide s'adresse aux élèves de l'Ecole Primaire et sera dispensée au groupe scolaire les lundis et jeudis de 15 h 30 à 16 h 30 à partir du mois d'octobre 2015.

Une information sera faite courant septembre en direction des familles intéressées par cette action.

A ce titre la CCLO recherche des étudiants ou des retraités de niveau bac + 2.

Voir informations sur le site www.cc-lacq.fr



BOURSES AUX ETUDIANTS

Les élèves de l'enseignement supérieur, bénéficiaires de la bourse d'état, peuvent bénéficier de la bourse départementale. La bourse départementale ouvre droit à la bourse communale.

Le formulaire demande de bourse départementale doit être **obligatoirement complété en ligne** depuis le site Internet du conseil général (http://bourses.cg64.fr) jusqu'au 15 novembre.

Dès l'attribution de la bourse départementale, la mairie procèdera au versement de la bourse communale.

D'autre part et sous conditions, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez peut accorder une bourse en faveur d'étudiants en études supérieures. Il convient de déposer La demande auprès de la CCLO à Mourenx avant le 31 décembre.



ELECTIONS 2015

A l'occasion des élections régionales qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015, une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales a été mise en place. Les électeurs qui ne sont pas encore inscrits sur les listes électorales et qui souhaitent voter lors du scrutin des 6 et 13 décembre prochains peuvent demander leur inscription jusqu'au 30 septembre 2015 dernier délai.

Les demandes parvenant en mairie entre le 1er octobre et le 31 décembre 2015 seront prises en compte en 2016■